

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 13), Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS MARTIN.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Laurent BERNARD.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Alain MAYODON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS MARTIN.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 4 12

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	10

OBJET : ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,
Vu L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),
Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération 2023 5 2 du 24/05/2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,
Vu la convention CFU du 14/11/2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,



Vu le Compte Financier Unique du budget annexe énergies renouvelables de la commune d’Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Les mouvements et résultats du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe énergies renouvelables peuvent être synthétisés comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 023,00	20 500,22	35 523,22
	Recettes réalisées (1)	B	14 948,00	18 061,44	33 009,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	290 905,05	19 254,00	310 159,05
	Dépenses réalisées (1)	E	36 718,02	18 842,17	55 560,19
	Restes à réaliser	F	338,25	0,00	338,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-21 770,02	-780,73	-22 550,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	275 882,05	-1 246,22	274 635,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	254 112,03	-2 026,95	252 085,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-338,25	0,00	-338,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	253 773,78	-2 026,95	251 746,83

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe énergies renouvelables est consultable auprès des services de la commune.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au conseil municipal d’approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,
APPROUVE le compte financier unique 2023 du budget annexe des énergies renouvelables.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État au titre de l’article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
 Pour copie conforme – au registre sont les signatures
 Ax-les-Thermes, le 15 avril 2024

Le 1^{er} adjoint au Maire La secrétaire de séance
 Alain PIBOULEAU Sylvie CONSTANS MARTIN



